Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230725-DDM_2023_147-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-147 :

Date : 21/07/2023

Objet : **Contrat de cession de la « Cie Les Frères Kazamaroffs » les YOURTES DANS MA VILLE**

Publiée le

25 JUIL. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles, formulé par la Compagnie « Les Frères Kazamaroffs », représentée par sa Présidente, Madame Michèle LUMBROSO, sise 43 Chemin du Plessis à GRIGNY (91350), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes du contrat de cession d'exploitation pour le projet « Les Yourtes dans ma ville » comprenant trois semaines d'implantation comportant le concert Bab El West, la soirée conte Gadalka, le spectacle de cirque le Kabaret des cultures du monde et la mise à disposition de la petite yourte pour les associations et les services municipaux, ainsi que les stages de cirque pour enfants et adolescents et les ateliers d'initiation aux arts du cirque ouverts à tous,

Précise que les spectacles sont destinés au tout public et qu'ils se dérouleront aux dates suivantes :

- Du 10 au 14 juillet 2023, Place de l'Ellipse,
- Du 24 au 28 juillet 2023, Parc Vlaminck,
- Du 23 au 28 octobre 2023, Les Tuileries,

De signer le contrat de cession de spectacles joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 14 218,01 € HT, soit 15 000,00 € TTC,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification